

Courrier au sénateur du Doubs Jean-François Longeot envoyé par le Docteur Denis Rousseaux

Besançon, le 08 janvier 2026

Monsieur le sénateur,

Croyez-bien que je regrette de n'avoir pu vous parler lors de votre appel du 5 janvier, mais l'appel semble avoir été raccroché au moment même où je répondais.

Je vais donc essayer, sans être trop long, de vous exposer quelques points qui me paraissent essentiels dans ce débat sur la fin de vie, dont vous allez devoir débattre prochainement au Sénat. Je ne connais pas votre position sur ce sujet, et je pense que sur un sujet de société comme celui-là, l'avis personnel de chacun devrait s'effacer devant la volonté collective.

Tout d'abord, je me présente, Dr Denis Rousseaux, 76 ans, médecin anesthésiste retraité, je suis né à Besançon, j'y ai fait toutes mes études de médecine, et exercé une partie de mon activité professionnelle, dans les services de maternité, pédiatrie, et neurochirurgie. J'ai aussi passé la moitié de ma carrière outre-mer, en Centrafrique, dans le Pacifique et sur l'île de La Réunion. J'ai participé à de très nombreuses missions humanitaires en Centrafrique et à Madagascar.

J'ai commencé à m'intéresser vraiment au problème de la fin de vie, il y a une vingtaine d'années, quand j'ai vu arriver au bloc opératoire, un homme âgé, grabataire, décharné, édenté, la bouche ouverte, les yeux vides, sans aucune trace de vie, sans aucune réaction à tout contact humain. On devait pratiquer une intervention pour lui poser une sonde qui permettrait de l'alimenter (dirais-je gaver ?) pour le prolonger de quelques jours. Je suppose qu'il est mort assez peu de temps après. J'ai dit ce jour-là à tous mes collègues, soignants, infirmiers et infirmières du bloc opératoire « Par pitié, ne me laissez jamais arriver dans cet état-là, faites ce qu'il faut auparavant ! »

J'ai donc par la suite adhéré à l'association « Le Choix, citoyens pour une mort choisie », puis aussi à « Ultime Liberté ».

Je ne vais pas vous imposer tous les arguments qui ont déjà été débattus à l'assemblée sur la liberté que devrait avoir un citoyen adulte de choisir l'heure de sa mort, lorsqu'il estime que son temps sur cette terre est terminé.

Beaucoup de pays, européens « occidentaux » qui nous entourent ont déjà légiféré sur cette possibilité, certains depuis plusieurs dizaines d'années. Tous les sondages réalisés en France montrent qu'une grande partie des français réclament cette possibilité. Une convention citoyenne

s'est largement penchée sur la question et s'y est montrée très favorable. Serions-nous, français, les seuls humanistes et tous les autres seraient des barbares ?

D'autant plus que comble de l'hypocrisie, cette mort assistée est pratiquée en cachette et en toute illégalité dans notre pays, depuis des lustres. J'ai même appris, dans l'excellent livre de mon confrère le Dr Denis Labayle, « Le médecin, la liberté et la mort », dont je vous recommande chaudement la lecture, que même la famille Debré, pas vraiment connue pour ses idées avant-gardistes, y avait eu recours.

J'ai eu l'occasion, avec mon épouse, d'accompagner en Belgique une jeune femme bisontine, à sa demande, pour en finir avec une vie qui lui devenait insupportable, sans aucun espoir d'amélioration. Son parcours a été médiatisé et je peux vous en donner des références. Je peux vous affirmer que le jour où elle a pu nous communiquer la date de son dernier voyage (3 mois plus tard), ce fût un énorme soulagement pour elle, et qu'elle a vécu ses derniers jours avec une sérénité, une intelligence et un humour qui m'ont laissé sur le flanc, cela juste parce qu'elle avait la certitude qu'elle allait pouvoir quitter ce corps qui ne lui permettait plus de vivre. Et jusqu'au dernier instant, elle nous a fait rire, alors que la perfusion coulait dans ses veines : « Adieu, je vous envoie un SMS quand j'y suis ! ».

Les quelques points sur lesquels je veux insister :

1/ De nombreuses personnalités ont pu mettre fin à leurs jours à l'heure qu'elles avaient choisies. Quand Romain Gary s'est tiré une balle dans la bouche, n'aurait-il pas été plus humain qu'il s'éteigne tranquillement au milieu des siens ? Et encore, lui avait-il accès à une arme à feu. Gilles Deleuze, pour en finir, a dû se défenestrer. Et je pourrais en citer beaucoup d'autres.

Lorsque je déciderai que mon heure sera venue, faudra-t-il que je me jette dans le Doubs, comme André Besson, ou que je me jette devant un TGV ?

Notre amie Paulette Guinhard, pourtant opposante à cette idée auparavant, est partie mourir en Suisse lorsque sa maladie lui est devenue insupportable. Elle avait les moyens financiers, relationnels de le faire. Combien ne le peuvent pas.

2/ Il importe avant tout de dépénaliser l'aide que certains médecins peuvent apporter aux patients qui le leur demandent. Le cas du Dr Senet, dont le verdict doit être rendu incessamment, me touche particulièrement.

3/ Le projet de loi actuel semble exclure les médecins retraités de la possibilité d'être acteurs dans les procédures de mort médicalement assistée. Hors, ce sont eux qui généralement se sentent le plus concerné par ce problème. Ce sont eux qui la disponibilité nécessaire pour l'accompagnement de

ces personnes qui ont choisi cette solution. La plupart des médecins en activité n'auront jamais le temps de s'investir dans ce dernier soin, ni de se former pour.

Et j'oserai aussi peut-être de façon beaucoup plus triviale, qu'une personne en fin de vie, qui demande à pouvoir en finir au plus vite, c'est un certain nombre de consultations qui ne pourront pas être faites tout au long d'une agonie interminable.

4/ Les opposants au projet soulèvent toutes sortes d'objections, dont une me heurte particulièrement : lorsqu'une personne a rédigé ses directives anticipées, où elle mentionne expressément qu'elle ne souhaite pas être réanimée, qu'elle veut pouvoir bénéficier dans le cadre de la loi actuelle, d'une sédation profonde, ou dans le cadre de, je l'espère, la future loi, d'une mort médicalement assistée, s'il advient que du fait de l'évolution de son état, elle ne puisse plus donner son avis, pourtant expressément dicté auparavant, on ne tiendrait plus compte de sa volonté, au prétexte qu'elle pourrait avoir changé d'avis, et qu'elle ne peut plus l'exprimer. Ainsi donc, quand on rédige un testament devant notaire, déposé des années auparavant, pour gérer son héritage, ce testament est immuable, même rédigé 30 ans auparavant, et un testament de fin de vie, lui pourrait être remis en question à tout instant ?

Voilà, Monsieur le sénateur, rapidement, les points que je souhaitais vous exposer. Je suis bien entendu disposé à échanger plus longuement avec vous sur ce sujet, si vous le souhaitez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mon plus profond respect.

Docteur Denis Rousseaux